



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20230403-RAP-63-0462-Insp.Inop.DI_Carrière_COUDERT_Gelles

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : COUDERT Adresse : « Les Gardes » Commune : 63740 Gelles		S3IC 0016300079 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
SIREN : SIRET :		
Activité principale : Carrière de basalte		
Date du contrôle : 30/03/2023		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle • Gestion des déchets inertes extérieurs		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Le périmètre concerné		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral n° 15600686 du 03 juillet 2015, portant autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière de basalte et ses installations annexes pour la société COUDERT au lieu-dit « Les Gardes » sur la commune de Gelles..		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	COUDERT	Responsable HSE
	COUDERT	Responsable technique d'exploitation
	COUDERT	Chef de carrière
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant ; DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I - Contexte

L'arrêté préfectoral n° 15/00686 du 03/07/2015 autorise la remise en état par remblaiement avec des matériaux en provenance de l'extérieur du site et précise en son article 1.5.6, les modalités d'acceptation et de traçabilité.

L'inspection des installations classées souhaite vérifier que les prescriptions de gestion des déchets inertes sont respectées et correctement mises en œuvre.

II – Constats effectués lors de la visite

La carrière accepte uniquement des matériaux inertes issus des chantiers de l'entreprise de BTP COUDERT. Ces matériaux sont essentiellement constitués de terres et remblais issus de chantiers locaux.

La traçabilité et la nature des matériaux entrants sont systématiquement enregistrées et les documents sont régulièrement récupérés et conservés au siège de l'entreprise, à Vernines.

Au jour de la visite, la zone de remblaiement est située en bordure de la limite Nord/Ouest du périmètre d'autorisation sur les parcelles ZX 033 et 0123.

La procédure de contrôle est correctement réalisée, elle est mise en œuvre au départ des chantiers et le déchargement, sur la carrière, est effectué sur la plateforme avant d'être poussé vers la zone à remblayer.

L'inspection a constaté la présence de matériaux inertes, terres, pierres, granite altéré, sains.

III – Conclusion

Synthèse des suites :

Au regard des constats effectués le 16 mars 2023, l'inspection n'a relevé aucune non-conformité dans le mode gestion des matériaux inertes issus de chantier de BTP extérieurs mis en œuvre par la société COUDERT sur la carrière de Gelles.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 08/04/2023 L'inspecteur de l'environnement	le 03/04/2023 L'inspecteur de l'environnement	le 03/04/2023 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE
<i>Signé</i>	<i>Signé</i>	<i>Signé</i>